

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 9 février 2024

ST/A-2024-096

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par INEO EQUANS sise 46 avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF pour des travaux pour le compte de France Télécom Orange pour le tirage de câble fibre optique dans diverses rues sur la commune de Libourne.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 19 février 2024 et jusqu'au 15 mars 2024, le stationnement sera interdit, au droit du chantier (liste jointe). Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 19 février 2024 et jusqu'au 15 mars 2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La piste cyclable sera interrompue, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 5° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 6° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le neuf février deux mille vingt-quatre

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL

VILLE CHANTIER	Numéros PEP/PEZ/PR	Numéros Chambres	Adresse Arrêté Voirie	Type de Trx	VILLE DEMANDE	T+D1 / D2
LIBOURNE	PMZ 19933 -- PA 46035	1266	13 route de Montagne	Raccordement	Libourne	D2
		1265	19 route de Montagne	Tirage		
		Poteaux	Du 9 au 65 chemin de Gardelle	Tirage		
		Po E999891	9 chemin de Gardelle	Raccordement		
		Po 1039096	19 chemin de Gardelle	Raccordement		
		Po 1039090	59 chemin de Gardelle	Raccordement		
		32	32 Av de l'Europe Jean Monnet	raccordement		
		514	49 Av de l'Europe Jean Monnet	tirage		
		585	65 Av de l'Europe Jean Monnet	tirage		
		681	81 Av de l'Europe Jean Monnet	tirage		
LIBOURNE	PMZ 19931 -- PA 47675	3304	83 Av de l'Europe Jean Monnet	tirage	Libourne	D2
		3303	105 Av de l'Europe Jean Monnet	tirage		
		4034	R-P Av de l'Europe et che des Ormeaux	tirage		
		4033	R-P Av de l'Europe et che des Ormeaux	tirage		
		163	Chemin des Ormeaux	tirage		
		Poteaux	Chemin de Rifat	raccordement		
		1228	130 Av Georges Pompidou	soudure PA		
		1118	101 Av Georges Pompidou	tirage		
		946	En face du 53 allée des Castors	tirage		
		1167	97 allée des Chardonnerets	tirage		
LIBOURNE	PMZ 47791 -- PA 50586	1168	85 allée des Chardonnerets	tirage	Libourne	D2
		988	2 allée des Fauvettes	tirage		

Signé électroniquement par : Bilal Halhoui
Date de signature : 13/02/2024
Qualité : Parapheur B Halhoui Libourne